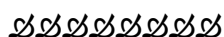


Règlement des Coupes Départementales seniors



Coupe du Loiret et Coupe du Comité

Article 1 :

La COUPE DU LOIRET avec HANDICAP est ouverte à toutes les équipes Seniors Masculines et Féminines du département disputant :

- soit les Championnats du LOIRET,
- soit les Championnats de la Ligue du CENTRE.

A l'issue des finales, une coupe sera à chacune des équipes.

Article 2 :

Les engagements, établis sur feuille réglementaire, devront parvenir au Comité du Loiret, accompagnés du montant des droits, et ce dans les délais fixé par le Comité.

Un groupement sportif peut engager une ou plusieurs équipes en Coupe. Dans tous les cas, le groupement sportif devra obligatoirement préciser pour chacune le niveau de l'équipe engagée (championnat dans lequel évolue l'équipe).

Article 3 :

Le tirage au sort, effectué par les soins du Comité du Loiret (qui peut déléguer ses pouvoirs à la Commission concernée) déterminera l'ordre et le lieu des rencontres.

Le principe suivant sera appliqué :

- La finale se déroulera sur le terrain désigné par le Comité du Loiret. Auparavant les rencontres se dérouleront sur le terrain de l'équipe qui opère dans la division inférieure ;
- si les deux équipes opèrent dans le même division de Championnat, la rencontre se déroulera sur le terrain du groupement sportif désigné en premier par le sort.

Article 4 :

La durée des rencontres sera 4 x 10 minutes. En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, le jeu doit être continué par une prolongation de 5 minutes, ou par autant de périodes de 5 minutes qu'il sera nécessaire pour aboutir à une résultat positif.

Article 5 :

Le handicap est de 10 points par division d'écart de championnat.

Le handicap sera attribué suivant l'engagement de l'équipe en début de saison.

Exemple :

Une équipe de Promotion Régionale masculine (PRM) opposée à une équipe de 1^{ère} Série du Loiret devra remonter un handicap de 3 divisions (1^{ère} Série, Promotion, Honneur), soit 30 points.

Article 6 :

Pour prendre part aux rencontres des Coupes Départementales, tous les joueurs ou joueuses doivent être régulièrement licenciés et qualifiés. Ceci, en conformité avec les Règlements Généraux de la FFBB en vigueur.

Les règles de brûlage s'appliquent dans la continuité des championnats où évoluent les équipes. Il est pris en compte la personnalisation établie pour les rencontres de championnat.

Exemple :

Un joueur brûlé en Honneur départemental ne pourra pas participer aux Coupes avec l'équipe réserve engagée en Coupe et évoluant en championnat Promotion départementale.

Les règles de participation des joueurs s'appliquent conformément aux règles définies pour le championnat où évolue régulièrement l'équipe engagée.

Exemple :

Si les règles de participation du championnat où évolue l'équipe engagée n'autorise pas un joueur licence C2 à participer à une rencontre, la même règle sera appliquée lors d'une rencontre de Coupes départementales.

Important : Par ailleurs, pour la saison en cours, tout joueur ou toute joueuse ayant disputé un match de Championnat de France ne pourra plus, à partir de ce moment, participer aux Coupes Départementales.

Article 7 :

Les dispositions relatives à l'envoi de la feuille de marque au siège du Comité du Loiret de Basket Ball se trouvent dans les règlements sportifs du Comité

Article 8 :

Les dates de rencontres sont choisies en fonction des dates disponibles par rapport aux journées de championnat et du nombre moyen d'engagements.

En cas d'engagements important, des dates additionnelles peuvent être choisies.

En cas d'engagements moindres, des dates choisies peuvent être non utilisées.

Article 9 :

Les frais d'arbitrage sont remboursés à parts égales par les deux associations sportives, avant la rencontre, et selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.

Les éventuels frais de table de marque sont à la charge du club recevant demandeur.

Pour les finales, les frais d'arbitrage et de table de marque sont à la charge du Comité du Loiret de Basket Ball.

Article 10 :

Terrains, ballons, arbitres, marqueurs-chronométrateurs, tenues, police, discipline, remise de match, forfaits, réclamations, réserves : se conformer au Règlement des Championnats en vigueur.

Article 11 :

Selon le nombre d'engagements, les équipes éliminées du (ou des deux) premier(s) tour(s) pourraient disputer, selon la même formule, une Coupe de consolation, dite "Coupe du Comité". Il ne serait pas perçu de nouveaux droits d'engagement.

Article 12 :

Les dispositions relatives aux changements de date se trouvent dans les règlements sportifs du Comité.

Article 13 :

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront soumis au Comité du Loiret de Basket Ball qui jugera en vertu des Règlements Généraux et des Règles du Code de Jeu.